



Partage des responsabilités

Par **jean luc gautier**, le **23/06/2008** à **22:24**

Quel recours ai-je face à mon ex concubine avec qui j'ai acquis une maison dont le crédit sera soldé en juin 2009 par prélèvement mensuel sur un compte commun alimenté par nos versements respectifs depuis notre séparation fin février 2008, date à laquelle elle a quitté le domicile conjugal. Nous sommes aussi toujours propriétaire d'un véhicule ne faisant plus l'objet d'aucun crédit (carte grise aux deux noms).

Problèmes rencontrés :

1- Elle a quitté le domicile en refusant une estimation de l'ensemble des biens pour un partage équitable en me précisant qu'elle me laissait tout sauf quelques bibelots ainsi que 2 appareils ménagers qu'elle a emporté le jour de son déménagement. Elle a aujourd'hui changé d'avis à propos de la voiture et je crains qu'elle ne le fasse pour le mobilier (elle a toujours les clefs de la maison que je n'occupe plus non plus et qui est à vendre à un prix hors marché sur lequel elle butte malgré les infos de prix des agences immobilières)

2- elle ne verse pas en temps et en heures sa part des charges dues sur le cpte commun (crédit immo=3 mois de retard enfin réglés début juin) et ne verse pas sur ce cpte le montant des assurances crédit immo, assurance auto et maison, frais tel des enfants, facture gaz commune d'avril pour laquelle elle me dit demander 2 factures distinctes, l'une à son nom et l'autre au mien malgré mon calcul au prorata temporis définissant la part de chacun : rien n'a avancé depuis avril ! Comment puis-je me désolidariser face à ses manquements. Je verse en temps et en heure les montants qui me sont imputables sur le cpte commun ainsi que la pension alimentaire que je lui dois, par virement sur son cpte perso tandis qu'elle positionne ainsi ce cpte commun en cpte débiteur ? risque d'interdit bancaire pour tous les 2. Je suis toujours domicilié administrativement dans cette maison et les factures d'eau et d'électricité sont à mon nom et sont réglées par mes soins. Mon recours à vos conseils intervient après avoir tenté de multiples accords auxquels je n'ai pas eu de réponses.

Par avance merci de votre aide Jean- Luc Gautier